



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Toulouse, le 26 JUIN 2015

La Rectrice de l'académie de Toulouse,
Chancelière des universités,

A

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
publics et privés sous contrat
- Second cycle -

Rectorat de
l'académie de Toulouse

Objet : Bourses nationales d'études du 2nd degré :
- Bourses provisoires 2015-2016
- Campagne complémentaire 2015-2016

Dossier suivi par :

DSDEN de l'Ariège
7 rue du Lieutenant Paul
Delpech
BP40077
09008 Foix Cedex

DSDEN du Lot
Cité administrative
Quai Cavaignac
BP 286
46005 Cahors
Cedex 9

Dans le cadre de l'attribution des bourses nationales d'études du 2nd degré, je vous prie de trouver ci-après les modalités de mise en œuvre des bourses provisoires et de la campagne complémentaire pour l'année 2015-2016.

I. La bourse provisoire

Les **bourses provisoires** sont destinées à aider les familles pour lesquelles un évènement grave et imprévisible (ex : décès) est intervenu postérieurement à la date de fin de campagne, fixée au 2 juin 2015.

Les demandes doivent être établies sur les dossiers utilisés pour les demandes de bourse nouvelle sur lequel vous porterez la mention « **bourse provisoire** » et doivent comporter, en plus de toutes les pièces justificatives normalement jointes, un **document précisant l'évènement grave et imprévisible** qui est intervenu : **toute demande non justifiée ne sera pas examinée.**

Je vous demande de veiller à ce que les demandes liées à des faits survenus après le 2 juin 2015 soient établies dès maintenant et parviennent aux services de la DSDEN dont vous dépendez dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, avant la fin du premier trimestre de l'année scolaire 2015-2016.

En aucun cas, elles ne peuvent être attribuées à des familles qui auraient omis de déposer un dossier pendant la campagne 2015/2016. Elles sont attribuées dans la limite des crédits disponibles.

II. La campagne complémentaire

Une **campagne complémentaire** a lieu chaque année dès le début du mois de septembre qui concerne **uniquement** :



2/2

- les élèves scolarisés en 2015-2016
 - en classe de 3ème « prépa-pro »
 - dans le dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) et âgés de **plus de 15 ans**, inscrits en MFR ou CFA.
 - dans le dispositif de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS ex-MGI)

NB : Pour les élèves inscrits en DIMA, se référer à la circulaire spécifique DIMA.

- les élèves non scolarisés en 2014-2015 (ex : vie active et -26 ans)
- les élèves scolarisés en 2014-2015 (Joindre obligatoirement un certificat de scolarité N-1)
 - en établissement relevant d'autres ministères (agriculture, santé)
 - auprès du CNED
 - dans un établissement à l'étranger
 - dans un E.R.E.A
 - dans un établissement privé hors contrat
 - arrivés récemment de Mayotte ou de l'étranger
- les élèves scolarisés en 2014-2015 et non boursiers pendant l'année
 - redoublant la classe de terminale
 - titulaires d'un baccalauréat et réinscrits en terminale pour obtenir un second baccalauréat
- titulaires d'un contrat jeune majeur du Conseil Départemental

Vous voudrez bien utiliser le dossier de bourse sur lequel vous porterez la mention « **Campagne Complémentaire** ».

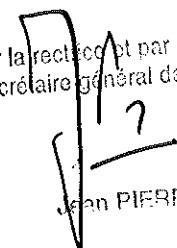
Vous veillerez à indiquer en page 2 du dossier cartonné dans la rubrique « 2 – Renseignements relatifs à la scolarité », l'établissement et la classe d'**origine** de l'élève (2014-2015) ainsi que l'établissement **actuel d'accueil**.

Les dossiers complets et dûment contrôlés par vos soins, devront parvenir sous bordereau au service des bourses de la DSDEN dont vous dépendez au plus tard :

le 02 octobre 2015.

Les services des DSDEN concernées restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous remercie de votre collaboration.

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,

Jean PIERRE